

Pôle administration générale
Appui aux pôles opérationnels

RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS – PRISE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, de la compétence eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 qui suivant la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018 pouvait être reportée sous conditions au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2026. Néanmoins, il y a possibilité de décider d'un transfert de compétences avant cette date.

Afin d'anticiper efficacement cette obligation réglementaire, la CCT a lancé en 2023 une démarche de préparation du transfert de la compétence eau potable. Elle a pour cela fait appel à un groupement de cabinets spécialisés dans les domaines technique, juridique ou financier.

Afin de superviser cette démarche en trois phases, il a été mis en place un large comité de pilotage rassemblant tous les membres suivants :

- Président et vice-président de la CCT ;
- 8 présidents de syndicats compétents ;
- 3 maires des communes seules compétentes ;
- 38 autres maires ;
- 6 présidents (ou représentant) des EPCI limitrophes ;
- Services de l'Etat (Préfète, ARS, DDT, AESN, CDO) ;
- Exploitants.

La mission confiée aux cabinets était en effet décomposée en trois phases précisées lors de la réunion de lancement :

- PHASE 1 : Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic des services afin de disposer d'une vision claire et précise de la compétence telle qu'elle est mise en œuvre actuellement.
- PHASE 2 : Analyse de différents scénarii de prise de compétence afin qu'un choix soit acté.
- PHASE 3 : Accompagnement de la collectivité et des structures actuellement gestionnaires dans la mise en œuvre concrète du transfert afin que celui-ci soit effectué de façon optimale.

Les réunions de comité de pilotage ont donc logiquement été les suivantes :

Comité de Pilotage	Date et lieu de réunion
Syndicat des eaux	
N°1 – Lancement de l'étude	le 20/09/2023 - siège CCT
N°2 – Rendu de Phase 1 – Etat des lieux	le 08/04/2024 – siège CCT
N°3 – Rendu de Phase 2- Scénarios	le 11/09/2024 - Noailles

Afin de disposer d'un état des lieux de la mise en œuvre de la compétence, exhaustif à tous les niveaux, le cabinet IRH a rencontré le président ou maire de toutes les structures actuellement gestionnaires (syndicats ou communes) :

Rencontre des structures compétentes	Date de rendez-vous	Date de visite des ouvrages intra CCT
Syndicat des eaux		
SIVOM de Mello	le 21/11/2023	16/17 avril 2024
SIAEP d'Ully-Saint-Georges	le 30/01/2024	16/17 avril 2024
SIAE de Villers-sous-Saint-Leu	le 20/11/2023	-
SYMEAS ABBM	Le 08/07/2024	12-juin-24
SIE de Hermes	le 06/11/2023	16/17 avril 2024
SIAEP du Plateau du Thelle	le 13/12/2023	16/17 avril 2024 et 12 juin 2024
SIAE des sources de Silly-Tillard	le 20/11/2023	16/17 avril 2024
SM des Sablons	le 21/11/2023	16/17 avril 2024

Commune indépendante		
Ansacq	le 20/11/2023	-
Boran-sur-Oise	le 18/12/2023	-
Noailles	le 04/12/2023	15-avr-24

Les autres acteurs ont également été rencontrés par le cabinet IRH et la CCT :

	Date de rendez-vous
EPCI limitrophe	
CA de Creil	le 08/03/2024
CA de Beauvais	le 27/03/2024
CC Clermontois	le 12/12/2023
CC des Sablons	le 18/12/2023
CC de l'Aire Cantilienne	le 16/01/2024
CC Haut Val d'Oise	Le 22/07/2026
Déléataire	
VEOLIA	le 27/03/2024
SUEZ	le 20/03/2024

À l'issue du comité de pilotage de fin de phase 1, vu l'état des lieux établi sur la base des rencontres et visites de terrain ainsi que la situation actuelle sur le territoire d'un point de vue technique, juridique et financier, il a été acté de travailler sur tous les scénarios classiques quant à des futures modalités de mise en œuvre de la gestion du service de l'eau par la CCT.

Le comparatif de trois scénarios a été présenté au comité de pilotage lors de son ultime réunion de fin de phase 2.

Lors de l'examen des scénarios une opportunité a été identifiée consistant pour Thelloise à prendre la compétence pleine et entière au 1^{er} janvier 2025 ce qui permettrait à la Communauté de structurer la compétence avant les élections de mars 2026 et prendre ainsi des actes avant le renouvellement général.

La pluralité des enjeux de l'exercice de cette compétence en termes d'environnement, de qualité, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle est en effet à prendre en compte.

Cette prise de compétence permettra notamment à la Communauté de pouvoir passer les éventuels marchés nécessaires sans s'exposer à un retard inhérent aux élections. Il s'agit également de faire coïncider au maximum la clôture des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable avec la date du transfert de façon à ne pas réitérer ce travail.

Aussi, il apparait la nécessité de bien se préparer collectivement avec les communes et syndicats et donc d'anticiper le transfert de cette compétence importante.

De manière à assurer la continuité au 1^{er} janvier 2025 du service en eau potable, des conventions de délégations de compétence pourront être mises en place pour l'année 2025 afin que l'ensemble des acteurs concernés travaille à la consolidation des besoins techniques et financiers, en ce qui concerne les communes indépendantes et les syndicats infra-communautaires. Par ailleurs, cette prise de compétence conduira à appliquer le mécanisme de représentation-substitution au sein des syndicats supra-communautaires.

Le Conseil de communauté est invité à :

- **DEMANDER** à madame la Préfète la modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise par la prise de la compétence Eau Potable au 1^{er} janvier 2025 ;
- **INVITER** les communes à délibérer en Conseil Municipal sur cette modification de statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification qui leur sera adressée par la Communauté de communes Thelloise ;
- **PRECISER** qu'à défaut de délibération municipale dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable ;
- **AUTORISER** le Président de la Communauté de communes Thelloise à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.